

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

65-19

D'adopter l'ordre du jour du 1^{er} avril 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018;
4. Première période de questions;
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2019;
6. Correspondance :
 - 6.1 Demande du Club de pétanque de St-Lambert pour l'utilisation à titre gratuit d'une salle,
 - 6.2 Réponse du ministère des Transports : Installation de feux clignotants à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Avis de motion du règlement 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis Québec*;
9. Adoption de règlements :
 - 9.1 Numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire,
 - 9.2 Numéro 808-19 décrétant un emprunt de 383 250 \$ et des dépenses en immobilisations,
 - 9.3 Numéro 809-19 modifiant le règlement d'emprunt numéro 780-17 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'infrastructure routière et la construction d'un puits;
10. Dépôt du certificat découlant d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement numéro 807-19;
11. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
12. Octroi de mandats :
 - 12.1 Réalisation d'une planification stratégique,
 - 12.2 Réalisation d'une étude organisationnelle,
 - 12.3 Fourniture de services en loisir;
13. Octroi de mandats concernant le projet de passerelle multifonctionnelle :
 - 13.1 Réalisation d'études préliminaires,

- 13.2 Réalisation d'une étude de caractérisation écologique,
13.3 Réalisation de relevés topographiques;
14. Interdiction d'arrêter en bordure de certaines rues dans le secteur de l'école du Bac;
 15. Rapport d'activités du trésorier en conformité avec la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2018;
 16. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1er janvier 2019 à titre de mauvaises créances;
 17. Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser Clic SÉCUR;
 18. Adoption de la politique modifiée de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement;
 19. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation;
 20. Participation au programme *Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6)*;
 21. Participation au programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Supplément au loyer*;
 22. Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*;
 23. Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux;
 24. Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce;
 25. Adhésion au programme *À pied, à vélo, ville active* - Réalisation d'un plan de déplacement;
 26. Invitation de la Ville de Lévis à participer à un comité de travail sur l'avenir de l'élimination des déchets à Lévis;
 27. Points divers;
 28. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
 29. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

66-19

D'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Première période de questions

En présence d'une trentaine de personnes, plusieurs interventions sont survenues.

Un citoyen intervient concernant le projet d'éclairage de la rue des Bernaches afin de faire part à la Municipalité du mécontentement de certains citoyens face au projet et à la mise en œuvre de celui-ci.

Une citoyenne intervient concernant le projet d'éclairage de la rue des Bernaches afin de réclamer une nouvelle mouture du projet. Elle énonce également le souhait que de l'affichage soit installé afin d'améliorer la sécurité routière.

Un citoyen s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir de l'éclairage à la Place Philippe.

Un citoyen désire obtenir des précisions sur les travaux routiers qui sont prévus durant la prochaine année.

Un citoyen interroge le conseil municipal concernant l'état de la rue du Parc ainsi que sur la possibilité d'y aménager des accotements asphaltés.

Un citoyen dénonce le déversement de matières résiduelles en bordure de propriétés forestières dans un secteur isolé de la municipalité. Il présente également des observations à l'égard de l'évaluation foncière de sa propriété.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions relativement à l'effondrement d'un bâtiment d'entrepôt au parc du Faubourg.

Point n° 5

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2019

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

67-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Correspondance

6.1

Demande du Club de pétanque de St-Lambert pour l'utilisation à titre gratuit d'une salle

ATTENDU QUE le Club de pétanque de St-Lambert-de-Lauzon organise une soirée le 7 septembre 2019;

ATTENDU QUE le Club demande à la Municipalité l'utilisation à titre gratuit d'une de ses salles pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à encourager les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

68-19

D'accorder une subvention équivalente au coût de location d'une salle pour la tenue d'une soirée le 7 septembre 2019 organisée par le Club de pétanque de St-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Réponse du ministère des Transports : Installation de feux clignotants à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc

Monsieur Germain Couture dépose une lettre provenant du ministère des Transports qui fait part de sa réponse négative à la demande faite par la Municipalité pour l'installation de feux à l'intersection de la rue du Pont et du chemin du Parc et des principaux éléments justifiant sa décision.

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

69-19

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mars 2019 totalisant 263 695,66 \$
telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Avis de motion du règlement 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis Québec*

Je, Olivier Dumais, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 810-19 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis Québec*.

Point n° 9

9.1

Adoption du règlement numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

70-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 806-19

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AU VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'une allocation de transition au maire;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre conforme à la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 414-99.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 27 990 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 663 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter du trentième jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation sera établie, pour chaque exercice, selon l'indice des prix à la consommation moyen de l'exercice précédent pour la région de Québec, tel qu'établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 5 avril 2019

9.2

Adoption du règlement numéro 808-19 décrétant un emprunt de 383 250 \$ et des dépenses en immobilisations

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

71-19

D'adopter le règlement numéro 808-19 décrétant un emprunt de 383 250 \$ et des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 808-19

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 383 250 \$ ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars (383 250 \$) réparti de la façon suivante :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	
Réfection de pavage de voirie locale	315 000 \$
Sous total	315 000 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	
Services professionnels et services	50 000 \$
Sous-total	50 000 \$
Sous-total	365 000 \$
Taxes nettes	18 250 \$
TOTAL	383 250 \$

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars (383 250 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

9.3

Adoption du règlement numéro 809-19 modifiant le règlement d'emprunt numéro 780-17 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'infrastructure routière et la construction d'un puits

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

73-19

D'adopter le règlement numéro 809-19 modifiant le règlement d'emprunt numéro 780-17 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'infrastructure routière et la construction d'un puits.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 809-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 780-17 AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE ET LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 780-17 décrétant un emprunt de 1 358 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures routières et la construction d'un puits a été adopté le 10 juillet 2017;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement d'emprunt numéro 780-17 afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement vise la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet du présent règlement consiste à modifier le règlement d'emprunt numéro 780-17 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructure routière et la construction d'un puits afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 358 340 \$ à 1 633 340 \$.

Le titre du règlement numéro 780-17 est modifié en remplaçant le montant de l'emprunt de 1 358 340 \$ par le montant de 1 633 640 \$.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 780-17 est modifié en remplaçant le tableau par celui qui suit afin de respecter le montage financier présenté en annexe A.

PUITS CO-2		
Études hydrogéologiques	20 000 \$	
Forage et construction d'un puits	60 000 \$	
Analyses	<u>6 500 \$</u>	
Sous-Total		86 500 \$
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		
Travaux retenus pour une aide financière dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)	1 469 062 \$	1 469 062 \$
Sous-total		1 555 562 \$
Taxes nettes		<u>77 778 \$</u>
TOTAL		<u>1 633 340 \$</u>

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Le montant de l'emprunt de 1 358 340 \$ prévu à l'article 2 du règlement numéro 780-17 est remplacé par le montant de 1 633 340 \$.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 14 mai 2019

Point n° 10

Dépôt du certificat découlant d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement numéro 807-19

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire.

Point n° 11

Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

72-19

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

12.1

Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une planification stratégique

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite développer une nouvelle vision organisationnelle;

ATTENDU QUE cette nouvelle vision amènera de nombreux projets à mettre en place dans les prochaines années;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets de façon cohérente, la réalisation d'une planification stratégique ainsi qu'un accompagnement des équipes de gestion s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QUE la firme Axxio inc. a soumis une offre de service à la Municipalité afin de l'accompagner dans un tel processus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

74-19

D'accorder à la firme Axxio inc. le mandat d'accompagnement relatif à la planification stratégique conformément à l'offre de service du 19 juillet 2018 prévoyant un coût de 23 850 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 25 042 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude organisationnelle

ATTENDU QUE la Municipalité se dotera d'une planification stratégique afin d'atteindre sa vision organisationnelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une étude afin de prévoir la structure organisationnelle nécessaire à la réalisation de cette vision et de cette planification stratégique;

ATTENDU QUE la firme Axxio inc. a soumis une offre de service à la Municipalité afin de réaliser cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

75-19

D'accorder à la firme Axxio inc. le mandat de réaliser l'étude organisationnelle conformément à l'offre de service du 11 février 2019 prévoyant un coût de 15 180 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée 15 939 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.3

Octroi d'un mandat visant la fourniture de services en loisir

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire est actuellement absent pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'afin d'assurer un service en loisir diversifié et de qualité, il est nécessaire d'ajouter une ressource supplémentaire;

ATTENDU QUE l'entreprise Réseau Sports Adultes a soumis une offre de service pour la fourniture de services en loisir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

76-19

D'accorder à l'entreprise Réseau Sports Adultes le mandat de fournir une ressource en loisir pour le Service des loisirs et de la vie communautaire conformément à l'offre de service déposée le 25 mars 2019 prévoyant un coût de 16 025,40 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée 17 000 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

13.1

Octroi de mandat concernant le projet de passerelle multifonctionnelle pour la réalisation d'études préliminaires

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité de la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE pour ce faire la réalisation d'une étude préparatoire en génie civil est nécessaire;

ATTENDU QU'une demande d'offres de services professionnels (SLDL-201904) a été réalisée et que des offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

77-19

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'études préliminaires en génie civil relatif au projet de passerelle multifonctionnelle à la firme ayant présenté la plus basse offre conforme, soit ÉQUIP, au coût de 15 750 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 16 537,50 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté;

D'affecter toute aide financière reçue pour la réalisation de cette étude au paiement du coût.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.2

Octroi de mandat concernant le projet de passerelle multifonctionnelle pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité de la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE pour ce faire la réalisation d'une étude de caractérisation écologique est nécessaire;

ATTENDU QU'une demande d'offres de services professionnels (SLDL-201903) a été réalisée et que des offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

78-19

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique relatif au projet de passerelle multifonctionnelle à la firme ayant présenté la plus basse offre conforme, soit Gestizone, au coût de 1 100 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 155 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté;

D'affecter toute aide financière reçue pour la réalisation de cette étude au paiement du coût.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.3

Octroi de mandat concernant le projet de passerelle multifonctionnelle : Relevés topographiques

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité de la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE pour ce faire la réalisation de relevés topographiques est nécessaire;

ATTENDU QU'une demande d'offres de services professionnels (SLDL-201905) a été réalisée et que des offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

79-19

D'octroyer le mandat pour la réalisation de relevés topographiques relatif au projet de passerelle multifonctionnelle à la firme ayant présenté la plus basse offre conforme, soit Stéphane Roy, arpenteur, au coût de 2 300 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 415 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté;

D'affecter toute aide financière reçue pour la réalisation de cette étude au paiement du coût.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Interdiction d'arrêter en bordure de certaines rues dans le secteur de l'école du Bac

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée de problématiques en lien avec l'arrêt de véhicules en bordure de certaines rues dans le secteur de l'école du Bac durant la période d'arrivée des élèves le matin;

ATTENDU QUE la présence de véhicules arrêtés en bordure des rues durant cette période d'achalandage complique la circulation des véhicules et fait craindre pour la sécurité des élèves marcheurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

80-19

D'établir des zones d'interdictions d'arrêts dans le secteur de l'école du Bac entre 7 h et 8 h du lundi au vendredi.

D'établir que ces zones correspondent aux portions de rues suivantes :

- Rue des Érables, sur une distance de 420 mètres entre la rue du Pont et la rue de Brébeuf, des deux cotées de la voie publique;
- Rue Roy, sur une distance de 115 mètres à partir de la rue des Érables, des deux côtés de la voie publique;
- Rue Létourneau, sur une distance de 35 mètres à partir de la rue des Érables, des deux côtés de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Rapport d'activités du trésorier en conformité avec la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2018

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du trésorier pour l'année 2018.

Point n° 16

Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2019 à titre de mauvaises créances

81-19

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la radiation au 1^{er} janvier 2019 des soldes à recevoir totalisant 402,07 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser Clic SÉCUR

82-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser madame Brigitte Caron, assistante-trésorière, à :

- consulter le dossier de la Municipalité et agir pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises* telles qu'indiquées sur le site Internet de Revenu Québec.

D'accepter que le ministre du Revenu communique à la représentante de la Municipalité, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* et aux fichiers de Revenu Québec.

D'informer Revenu Québec que cette désignation est valide jusqu'à ce que la Municipalité l'informe que la représentante ne peut plus agir à ce titre ou procède à la nomination d'un nouveau représentant.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Adoption de la politique modifiée de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

83-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adopter la politique modifiée de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Nomination d'un(e) représentant(e) au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation

ATTENDU QUE suite à la démission de madame Geneviève Cliche en tant que représentante de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation, il y a lieu de nommer un(e) autre représentant(e);

EN CONSÉQUENCE,

84-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De nommer madame Caroline Fournier représentante de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Participation au programme *Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6)*

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme pour la réalisation du projet d'agrandissement de l'organisme Le Petit Domicile de Saint-Lambert inc.;

EN CONSÉQUENCE,

85-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De demander à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec* dans le cadre du volet II, intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 205 000 \$ assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*.

D'informer la SHQ que la Municipalité accordera sa part de l'aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières et qu'elle adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Participation au programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Supplément au loyer*

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le cadre de la réalisation du projet d'agrandissement de l'organisme Le Petit Domicile de Saint-Lambert inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de prévoir qu'une portion des logements seront admissibles au programme *Supplément au loyer*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

86-19

De participer au programme *Supplément au loyer* pour le projet d'agrandissement de l'organisme Le Petit Domicile de Saint-Lambert inc., en acceptant de s'engager dans une proposition de 10 % des coûts, pendant minimalement les cinq (5) premières années, et ce, pour au moins 25 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation dans le cadre du programme *AccèsLogis*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une aide financière afin de compléter les investissements qu'elle réalise annuellement en matière d'acquisition de volumes;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (ministère) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme *Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE cette convention prévoit que la Municipalité doit transmettre à la Ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée dans la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

87-19

De mandater madame Nathalie Paradis à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* afin de poursuivre le développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré au bénéfice de l'ensemble de la population.

De confirmer l'engagement financier du projet 2018 incluant la part du ministère pour un montant total de 41 700 \$ tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux

ATTENDU QUE le programme *Branché pour innover* du gouvernement fédéral et le programme *Québec Branché* du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU QUE ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental compte tenu que les cartes de références établis par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU QUE les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mbps (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU QUE lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU QUE les critères de financement défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU QUE les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

88-19

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU QUE de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU QUE les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU QUE de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU QUE les deux (2) paliers de gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

89-19

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Adhésion au programme *À pied, à vélo, ville active* - Réalisation d'un plan de déplacement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire encourager la pratique des transports actifs et améliorer la sécurité des déplacements actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme *Accès transports viables*, mandataire régional de Vélo Québec, offre à la Municipalité de participer au du programme *À pied, à vélo, ville active* afin de se doter d'un plan de déplacement visant à favoriser les transports actifs aux abords de l'école du Bac, ainsi qu'à améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo;

ATTENDU QUE le programme prévoit, par la réalisation d'un plan de déplacement, de :

- mobiliser les intervenants de la communauté autour de l'enjeu des déplacements actifs et sécuritaires,
- consulter le milieu pour ses besoins en matière de déplacements actifs et sécuritaires,
- outiller le milieu pour améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo,
- mettre en œuvre des activités pour sensibiliser les jeunes élèves du deuxième cycle;

ATTENDU la disponibilité d'une aide financière du Fonds de sécurité routière et de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vie de Chaudière-Appalaches à hauteur de 3 625 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

90-19

D'accepter l'entente de collaboration entre Accès transports viables et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De contribuer financièrement pour un montant de 1 475 \$ à la réalisation du plan de déplacement dans le cadre du programme;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration pour la mise en œuvre du programme *À pied, à vélo, ville active*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Invitation de la Ville de Lévis à participer à un comité de travail sur l'avenir de l'élimination des déchets à Lévis

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a créé un comité de travail sur l'avenir de l'élimination des déchets sur le territoire de Lévis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

91-19

De nommer le maire, monsieur Olivier Dumais, ainsi que la conseillère, madame Geneviève Cliche, à siéger au comité de travail sur l'avenir de l'élimination des déchets à titre de représentante des élus.

De nommer l'adjoint au directeur général, monsieur Jonathan Mercier, à siéger à ce même comité de travail à titre de représentant de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 27

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 28

Deuxième période de questions

Un citoyen demande des précisions concernant le point sur l'amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce.

Point n° 29

Levée de la séance

92-19

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 21 h 26 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire